

l'industrie par l'intermédiaire de la recherche. Par ailleurs, Forêts Canada est appelé à relever de nombreux défis : élaboration de méthodes rentables de gestion et de protection des forêts ; élaboration de méthodes chimiques et biologiques de lutte contre les insectes et de techniques d'application de pesticides ; étude des conséquences de l'exploitation forestière sur l'environnement ; étude de la génétique des arbres ; étude de l'usage de la biotechnologie comme moyen d'améliorer la croissance et le rendement ; et recherche sur l'écologie forestière. Ces activités de recherche feront appel à la fine pointe de la technologie de télécommunication par satellite afin de tenir à jour un inventaire national complet des forêts. D'autre part, elles mettront à profit la technologie de pointe dans le but d'améliorer les méthodes de prévision, de détection et de suppression des incendies de forêt.

En plus de la poursuite de recherches forestières poussées, Forêts Canada administre des programmes de recherche conjoints avec les provinces et l'industrie forestière, accorde des subventions à la recherche forestière, prodigue des conseils techniques, distribue de l'information scientifique et offre des services spécialisés aux ministères et aux organismes fédéraux, aux provinces et au secteur forestier.

Forêts Canada veille à l'élaboration et à la coordination de la politique forestière fédérale. Il fournit également des statistiques et de l'information économique aux groupes-utilisateurs forestiers et encourage les nouveaux investissements en matière d'exportation de ressources et de produits forestiers canadiens. Il offre également un vaste programme de bourses et de contributions destinées aux universités et aux organisations forestières, lequel a atteint plus de 19,3 millions de dollars en 1985-1986.

Forêts Canada a conclu des ententes de développement des ressources forestières de plus de 1 milliard de dollars avec les provinces afin d'encourager la régénération des forêts sur les terres privées et publiques, d'assurer le renouvellement à long terme des provisions de bois et de parrainer le développement économique régional. Selon les besoins des provinces, ces ententes prévoient le reboisement, l'aménagement intensif des forêts, la sylviculture, des routes d'accès, les inventaires et la planification, le développement industriel, les investissements en groupe ou privés, la recherche, le transfert de technologie, la formation, l'administration et l'information publique. Forêts Canada agit également à titre de conseiller de l'administration des terres fédérales, assure directement la gestion des terres forestières sur de nombreuses propriétés du ministère de la

Défense nationale et promeut des politiques et des programmes susceptibles de créer de l'emploi dans le secteur forestier.

Provinces. Les autorités provinciales administrent toutes les terres forestières sur leur territoire, à l'exception des terres privées, des parcs nationaux, des stations fédérales d'expérimentation forestière, des zones militaires et des réserves indiennes (sauf à Terre-Neuve).

Depuis toujours, les services provinciaux des forêts se concentrent sur l'administration, la protection et l'utilisation des ressources forestières.

Régime foncier et répartition du bois. Les ententes foncières en vigueur dans les provinces visent surtout à trouver des moyens de répartir le bois de propriété publique, contribuant ainsi à maximiser les effets positifs des retombées de l'exploitation des ressources forestières sur les résidants et sur les provinces, à assurer l'utilisation maximale des ressources de bois et à accroître l'efficacité de l'administration des ressources forestières. La plus grande partie des droits de coupe du bois sur les terres provinciales relève toujours d'ententes à long terme. Ces ententes exigent de plus en plus, et ce dans la plupart des provinces, que les compagnies détentrices de licences d'exploitation à long terme assument une plus grande partie du fardeau de la gestion des terres forestières qu'elles exploitent. À cet égard, elles reçoivent en général une certaine compensation. Dans les provinces où les terres forestières privées sont nombreuses, on encourage les propriétaires à exploiter davantage les ressources en bois que contiennent leurs terres. Certaines provinces exigent également des compagnies forestières détentrices de licences d'exploitation à long terme pour des terres contenant un volume important de bois qu'elles mettent à la disposition de petits entrepreneurs forestiers leur excédent de bois. On attribue aussi les droits de coupe aux petits entrepreneurs par le biais de quotas ou d'appels d'offres. En 1988, dans le cadre du Programme des petites entreprises d'exploitation forestière, le volume de bois vendu en Colombie-Britannique a doublé, passant de 5,2 millions de m³ à 10,5 millions de m³. La plupart des provinces attribuent entièrement leurs ressources en bois. L'établissement des frais d'obtention des droits de coupe et de ceux demandés pour la coupe du bois se fait habituellement par voie administrative ou par voie de négociation. Les taux de coupe varient selon la région, l'espèce et la catégorie de produits, et sont normalement ajustés régulièrement selon les conditions dominantes du marché.

Protection forestière. Les services forestiers provinciaux continuent de concentrer une bonne partie de leurs activités sur la réduction des pertes de